

PRIÈRES.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-42, intitulé: «Loi modifiant la Loi nationale de 1954 sur l'habitation», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Hnatyshyn propose, appuyé par l'honorable sénateur Higgins, que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Macdonald, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que plus ample débat sur la motion visant à la deuxième lecture de ce bill soit ajourné à demain.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le Greffier du Sénat dépose sur le Bureau le premier rapport de l'Examineur des pétitions pour Bills d'intérêt privé, comme il suit:

Le MARDI 29 novembre 1960.

En conformité de la Règle 111, article 2, du Règlement du Sénat, l'Examineur des pétitions pour Bills d'intérêt privé a l'honneur de présenter son premier rapport—

Votre Examineur a régulièrement étudié les pétitions suivantes, et il constate que les exigences de la Règle 107 ont été observées à tous importants égards, savoir:

De Kenneth Harrison Burgis et autres personnes de la cité de Calgary, dans la province de l'Alberta, demandant d'être constituées en une corporation portant nom «Aurora Pipe Line Company».

Respectueusement soumis.

H. ARMSTRONG,

Examineur des pétitions pour Bills d'intérêt privé.

L'honorable sénateur Thorvaldson présente au Sénat un Bill S-2, intitulé: «Loi constituant en corporation la «Aurora Pipe Line Company».

Le bill est lu la première fois.

L'honorable sénateur Thorvaldson propose, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Bedford*), que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain, le 1^{er} décembre 1960.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Aseltine dépose sur le Bureau ce qui suit:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie II, 1960, du mercredi 23 novembre 1960, en conformité de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. 1952. (Textes anglais et français).